ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Sur la certification des « savoirs verts » : une « mesurette » douteuse

Question écrite n° 9607

Texte de la question

Mme Gisèle Lelouis interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'annonce de Mme la Première ministre du 21 juin 2023 lors du Conseil national de la refondation - qui court circuite le Parlement - à propos de la création d'une certification de « savoirs verts » pour les collégiens qui vise, selon elle, à renforcer l'enseignement du développement durable à l'école et lutter contre l'éco-anxiété. Vu la méthode, les résultats dévoilés sont en réalité une commande politique aux jeunes. Cette certification distribuée à la fin du collège pour les élèves de 3e interroge, puisqu'il s'agit d'une énième certification, après le passeport sur l'éducation financière, l'attestation de sécurité routière, celle sur les compétences numériques ou celle sur les langues vivantes. La multiplication de ces certifications vide de leur sens les diplômes, la cohérence des enseignements ainsi que le métier d'enseigner. Encore une fois, certifier, ce n'est pas former. C'est un processus long qui nécessite du temps, de l'attention, des enseignants plus nombreux, disponibles et non surchargés. Sur le fond, on peut aussi s'interroger sur la possible propagande qui pourrait être faite en faveur de certains *lobbies* anti-écologiques, ou renforçant, contrairement à l'objectif, l'éco-anxiété. Les syndicats enseignants et de nombreux élus seront d'accord pour dire que l'urgence vitale, pour les collégiens et la Nation, est de rétablir les fondamentaux. Cette énième mesure de l'empire du bien va encombrer le temps scolaire et le cerveau des élèves. Le déclassement éducatif est le premier problème du pays alors que le niveau s'effondre et devient catastrophique, que ce soit en orthographe, en grammaire ou en mathématiques, il est donc impensable de s'occuper d'un « savoir vert ». Par ailleurs, cette mesure douteuse est plutôt une « mesurette » douteuse, qui ne permet pas d'avoir un impact dans la lutte contre le dérèglement climatique et permet uniquement au Gouvernement de cacher son inaction sur le sujet avec cette « mesurette ». Par conséquent, elle l'interroge sur le bien-fondé de cette certification et sur sa mise en œuvre, en lui rappelant qu'il ne serait pas humiliant de revenir dessus, bien au contraire.

Texte de la réponse

Les programmes scolaires comportent, dans les différentes disciplines, de nombreux enseignements qui participent à la compréhension des enjeux de la transition écologique et du développement durable. Ces enseignements sont mis en relief dans le cadre de l'éducation transversale qu'est l'éducation au développement durable (EDD), continûment développée depuis les années 1970 et particulièrement renforcée depuis 2017. Ce renforcement est absolument indispensable pour former et préparer les jeunes générations au regard des enjeux du changement climatique, de perte de biodiversité et de tension sur les ressources naturelles, avec des crises correspondantes qui apparaissent d'ores et déjà bien nettement. La mesure évoquée fait partie d'un plan d'action en 20 mesures publié par le ministre le 23 juin dernier : « L'Ecole, premier lieu de l'engagement pour la transition écologique ». De nouveaux renforcements sont ainsi engagés, tant dans le contenu des programmes que dans l'accompagnement de ces programmes (formation des enseignants, ressources pédagogiques), et dans le développement de projets pédagogiques concrets avec les élèves, notamment avec les éco-délégués. Parmi ces mesures, il est prévu de préparer le cadre d'une évaluation des acquis des élèves au collège, une mesure qui découle des propositions du CNR jeunesse (Conseil national de la refondation dédié à la jeunesse).

Il est en effet apparu important de pouvoir prendre une photographie à un moment donné de l'état des connaissances des élèves sur ces enjeux majeurs. Les travaux préparatoires sont prévus au cours de l'année 2023-2024 pour une mise en œuvre à partir de l'année scolaire suivante 2024-2025. Il s'agirait d'un test de positionnement, plutôt que d'une certification, et il est bien évident que ce test n'a pas vocation à remplacer l'évaluation pédagogique réalisée par les enseignants qui reste le coeur des apprentissages et de la mesure de leur acquisition.

Données clés

Auteur : Mme Gisèle Lelouis
Circonscription : Bouches-du-Rhône (3e circonscription) - Rassemblement National
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9607
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse
Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 4 juillet 2023, page 6020
Réponse publiée au JO le : 31 octobre 2023, page 9726